

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 789 – BAIL – ANTENNE RELAIS – STADE DU
PETIT FENESTREAU**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le bail entre la Ville des Sables d'Olonne et la société TOTEM France, sise 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF, RCS n° 833 460 918, représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Président Directeur Général, portant sur l'implantation et l'exploitation d'une antenne relais, au Stade du Petit Fenestreau, 85100 CHATEAU D'OLONNE, d'une superficie de 20 m².

Article 2 : Le bail est consenti pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de signature, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6 000€ HT.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint